Ville de
Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/068

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230828-2023_068-AR

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT CLÔTURE D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT AFFÉRENT A L'UTILISATION DE L'AIRE DE SERVICE DE CAMPING-CAR

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L21-22-22 7° et ses articles R 1617-1 à 1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°0206-2020 du 10 juillet 2020 alinéa 7 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables communales en application de l'article L 2122-22 aliéna 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2021/018 du 7 juin 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement afférent à l'utilisation de l'aire de service de camping-car,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 août 2023,

Considérant la fusion des régies pour l'encaissement afférent à l'utilisation de l'aire de service de camping-car n°112 et l'encaissement des droits de place n°152043 au sein d'une seule et même régie dénommée régie de recettes pour les droits de place et l'utilisation de l'aire de service de camping-car créée par arrêté municipal n°2023/067 en date du 21 août 2023 et conservant le n°152043,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La régie de recettes pour l'encaissement afférent à l'utilisation de l'aire de service de camping-car n°112 est clôturée à compter du 21 août 2023.

ARTICLE 2 :
En conséquence, il est mis fins aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 :
La Directrice Générale des Services et le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Le présent arrêté devient exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et dès sa publication.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230828-2023_068-AR

Fait à Mandeure le 28 août 2023

Le Maire,
Jean-Pierre HOCQUET

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Ampliation du présent arrêté sera faite :
- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.
- A Madame la Directrice Générale des Services.

Télétransmis en préfecture le :
29 août 2023
Publié sur le site internet le :
29 août 2023